



Morcenx-la-Nouvelle, le 20/01/2025.

DECISION DU MAIRE.

N° 2025.01.

AVENANT N° 1 AU BAIL D'HABITATION AVEC

Le Maire de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122.22,

VU la délibération n° 2023.89 du 28 Septembre 2023 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

CONSIDERANT le bail d'habitation du 18 Janvier 2022 entre la Commune de Morcenx-la-Nouvelle et _____ concernant le logement situé au 13 rue Georges Clémenceau à 40110 MORCENX-LA-NOUVELLE,

CONSIDERANT la demande de renouvellement de location formulée par

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant n° 1 au bail d'habitation par lequel la Commune loue à _____, à compter du 1er Février 2025 et jusqu'au 31 Janvier 2028, le logement situé au 13 rue Clémenceau à 40110 MORCENX-LA-NOUVELLE,

Article 2 : Les autres termes du bail restent inchangés.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Le Maire,
Paul CARRERE.

Copies : Préfecture
Dossier Décisions - Chrono CM
Compta - Dossier Bail


